



Pernod Ricard
Créateurs de convivialité

STANDARDS FOURNISSEUR

Objectifs et portée

Chez Pernod Ricard, en tant que « **Créateurs de Convivialité** », nous pensons que notre succès est étroitement lié à notre façon de travailler. Nous agissons de manière responsable tout au long de la chaîne d'approvisionnement, conformément aux valeurs de notre entreprise : l'esprit entrepreneurial, la confiance mutuelle et le sens de l'éthique.

Présents dans plus de 70 pays, nous travaillons main dans la main avec de nombreux fournisseurs sur l'ensemble de nos filières, des agriculteurs aux fabricants en passant par les distributeurs et les prestataires de services. Nous sommes donc conscients qu'une partie de notre impact sociétal et environnemental passe par nos fournisseurs.

Nous nous engageons dans la démarche « **Good times from a good place** » (Préserver pour partager), dans laquelle nos fournisseurs jouent un rôle essentiel pour garantir que notre impact sur la planète, les individus et les communautés avec lesquels nous travaillons et dont nous dépendons est positif. En **collaborant**, nous parvenons à nouer des relations commerciales plus solides. Nous pensons que cela permettra de développer nos propres activités mais également celles de nos fournisseurs, en les encourageant à améliorer leurs pratiques et en les y aidant.

Conscients des disparités mondiales qui existent dans les pratiques commerciales en termes de législation, d'habitudes et de développement économique, nous pensons que les relations entre Pernod Ricard et ses fournisseurs doivent s'appuyer sur un socle de valeurs communes.

À travers la signature des **Standards Fournisseur**, nous attendons de nos fournisseurs directs qu'ils respectent les standards énoncés et prennent les mesures appropriées pour garantir leur mise en œuvre. Les fournisseurs doivent également veiller à ce que ces standards ici décrits soient observés par leurs sous-traitants. Nous encourageons nos fournisseurs à diffuser leur propre document auprès de leurs propres fournisseurs afin de répercuter ces exigences.

Pernod Ricard privilégie une **démarche d'amélioration continue** et peut accompagner ses fournisseurs dans l'élaboration et la mise en place de solutions, à condition que ceux-ci transmettent à Pernod Ricard les informations nécessaires en temps voulu. En l'absence d'implication ou de mesures correctives de la part d'un fournisseur, Pernod Ricard peut décider de cesser toute collaboration commerciale avec lui et, en dernier ressort, de résilier le contrat.

Veuillez prendre le temps de lire les Standards Fournisseur et d'étudier vos responsabilités, afin qu'ensemble nous puissions créer un **partenariat solide pour l'avenir**.

Standards

1. Droits de l'Homme et du Travail

Prohibition de la discrimination

Le fournisseur ne devra tolérer aucune discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite, en fonction de facteurs tels que le sexe, l'identité ou l'expression sexuelle, l'âge, la religion, la caste, la naissance, la classe sociale, le handicap, l'origine ethnique, nationale ou sociale, la nationalité, l'apparence physique, l'appartenance à des organisations de travailleurs (y compris les syndicats), l'appartenance à un parti ou les opinions politiques, l'orientation sexuelle, les responsabilités familiales ou le statut matrimonial.

Prohibition des abus et du harcèlement

Le fournisseur doit traiter les travailleurs avec respect et dignité. Il ne doit pratiquer aucune forme de harcèlement, de menace, d'intimidation, de brimades ou de maltraitance, y compris les châtiments corporels, les sanctions disciplinaires ou la coercition mentale ou physique.

Prohibition du travail des enfants

Conformément aux normes internationales, en particulier les conventions applicables de l'OIT, et aux législations nationales, Pernod Ricard n'emploiera pas de mineurs. Pernod Ricard ne permet sous aucune circonstance l'exploitation du travail des enfants. Nous sommes conscients que les personnes de moins de 18 ans sont autorisées à travailler dans certaines circonstances définies, garantissant leur protection, comme les programmes d'apprentissage mis en œuvre par certains gouvernements. Cette forme de travail est acceptable du moment qu'elle est conforme aux exigences des conventions de l'OIT et des législations nationales.

Prohibition du travail forcé

Le recours à toute forme de trafic d'êtres humains et de travail forcé, ainsi que l'exigence de dépôts de garantie ou la rétention de salaires, de bénéfices ou de papiers d'identité, est interdit. Les travailleurs ont le droit de quitter leur lieu de travail une fois leur journée de travail normale terminée, et ils sont libres de quitter leur emploi, à condition de respecter un préavis raisonnable.

Garantir l'hygiène et la sécurité du lieu de travail

Les fournisseurs doivent procurer un environnement de travail sûr et sain et mettre en œuvre des mesures efficaces pour prévenir les accidents ou les dommages corporels des travailleurs qui pourraient être provoqués par leur travail ou en résulter, en limitant les risques inhérents à l'environnement de travail.

Fixer des horaires de travail raisonnables

Les fournisseurs doivent respecter la législation locale ainsi que les standards du secteur applicables en termes d'horaires de travail et de jours fériés. En l'absence de lois ou de conventions collectives applicables, le nombre total d'heures habituellement travaillées par semaine ne peut excéder 48 heures, et le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder 12 heures. Les employés doivent bénéficier d'un jour de repos par période de sept jours.

Rémunération

Le régime de rémunération comprend les salaires versés, le paiement des heures supplémentaires, les avantages sociaux et les congés payés. Ceux-ci doivent être au moins égaux au minimum légal ou aux normes du secteur concerné. Les fournisseurs doivent veiller à ce que la composition des salaires et des avantages sociaux soit communiquée aux travailleurs de manière claire et régulière, et qu'elle soit conforme à la réglementation en vigueur. Toutes les heures supplémentaires doivent être payées au taux majoré défini par la législation locale et/ou les standards du secteur. Les conditions de rémunération établies par des conventions collectives juridiquement contraignantes doivent être mises en œuvre et respectées.

Respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective

Les travailleurs ont le droit de créer, de rejoindre et d'organiser des organisations syndicales de leur choix, et de leur permettre de négocier collectivement et en leur nom avec l'entreprise. Si la réglementation locale limite la liberté d'association et de négociation collective, l'entreprise doit permettre aux travailleurs d'élire librement leurs propres représentants. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les représentants du personnel ne subissent aucune forme de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Respect des droits à la terre et à l'eau des communautés

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois locales applicables ainsi que les standards internationaux relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne les droits à la terre et aux ressources naturelles. Ils doivent veiller à ce que les acquisitions, les modifications d'utilisation et l'utilisation des terres respectent les droits des individus, des populations autochtones et des communautés locales concernées. Reconnaisant le droit à l'eau comme un droit humain fondamental, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent la nécessité d'un approvisionnement durable en eau, d'une eau potable et d'un système de protection des écosystèmes et des communautés grâce à un système d'assainissement adéquat.

2) Santé & Sécurité

Sécurité au travail

L'exposition des travailleurs à des risques potentiels (sources d'énergie électrique et autres, feu, transport sur site de tout type et risque de chute, par exemple) doit être contrôlée au moyen d'une évaluation des risques, de contrôles administratifs, d'un entretien préventif et de procédures de travail sûres et efficaces comprenant une formation à la sécurité. Si ces moyens ne permettent pas de contrôler le danger de manière suffisante, l'entreprise doit fournir aux travailleurs un équipement de protection individuel adéquat et en bon état. Les travailleurs doivent être impliqués dans l'identification de problèmes de sécurité potentiels.

Préparation aux situations d'urgence

Les situations et événements d'urgence potentiels doivent être identifiés et évalués. Des politiques, des plans d'urgence et des procédures d'intervention doivent être mis en place. Ils doivent comporter des plans et des exercices d'évacuation, des systèmes de détection d'incendie, des plans de déclaration des urgences, d'information des employés et de récupération.

Blessures et maladies professionnelles

Des procédures et des systèmes d'évaluation des risques doivent être mis en place afin de prévenir, de protéger, de détecter, de signaler et de gérer les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ils peuvent inclure des dispositions visant à encourager les déclarations émanant des travailleurs eux-mêmes en cas d'accident évité de justesse, ainsi que la classification et l'enregistrement des accidents et des maladies. En outre, en cas d'accident, une enquête devra être menée et conduire à la mise en place d'actions correctives pour en éliminer la cause afin de réduire les incidents de sécurité sur le lieu de travail.

Assainissement, alimentation et logement

Les travailleurs doivent avoir facilement accès à des toilettes propres, à de l'eau potable et à des installations permettant la préparation, l'entreposage et la consommation hygiéniques d'aliments. Le cas échéant, les logements mis à disposition par le fournisseur aux travailleurs doivent être propres, sûrs et en bon état. Ils doivent en outre prévoir des issues de secours adéquates. Ils doivent comporter de l'eau chaude pour la toilette, une ventilation et un chauffage adéquats, un espace privé suffisant et correctement accessible. Ces mesures doivent être contrôlées régulièrement afin d'éviter l'apparition de nouveaux risques.

3) Impact environnemental

Réglementation environnementale

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection de l'environnement dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités. Ils doivent ainsi obtenir des permis environnementaux auprès des autorités locales et respecter les seuils limites applicables.

Identification des risques

Le fournisseur doit examiner, identifier et évaluer les risques environnementaux potentiels et mettre en place toutes les mesures nécessaires pour les limiter ou les éliminer, dans la mesure du possible.

Agriculture durable

Le fournisseur doit promouvoir le développement de technologies et de procédés agricoles respectueux de l'environnement, et s'efforcer de préserver la biodiversité.

Restrictions liées au produit

Le fournisseur doit respecter l'ensemble des lois, réglementations et exigences-client applicables en matière d'interdiction ou de restriction de substances spécifiques, au niveau du produit ou de son emballage.

Eau et eaux usées

Le fournisseur doit mesurer et optimiser ses niveaux de consommation d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique. Les eaux usées, quelles qu'elles soient, doivent être contrôlées, analysées et traitées avant leur rejet.

Climat, énergie

Les émissions de CO2 liées à l'usage de combustibles fossiles, aux transports ou à toute autre activité ayant un impact sur le climat (utilisation d'engrais, systèmes de réfrigération, etc.) doivent être identifiées et contrôlées. L'entreprise doit mettre en place des mesures ayant pour but de les limiter. Pour tout produit d'emballage ou industriel (alcool, etc.) vendu à Pernod Ricard, les fournisseurs doivent être en mesure de fournir un facteur d'émissions de CO2 (pour l'ensemble du cycle de production).

Éco-conception

Le fournisseur doit évaluer l'impact environnemental de ses produits et de leur emballage tout au long de leur cycle de vie, de leur conception à leur fin de vie, en passant par leur fabrication et leur utilisation, et s'efforcer de minimiser cet impact environnemental tout au long du cycle de vie du produit.

Nuisances et déchets

Les bruits, les poussières, les odeurs, les particules et toutes les autres sources de nuisances locales doivent être identifiées par le fournisseur et limitées dans la mesure du possible. Tous les déchets doivent être réduits à la source, triés, contrôlés et éliminés dans un centre de tri ou de traitement agréé.

Bien-être animal

Les fournisseurs ne doivent financer, effectuer ou ordonner aucun test sur animaux, sauf si la loi l'exige explicitement.

4) Intégrité et pratiques commerciales équitables

Corruption et conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent respecter les standards d'intégrité les plus élevés dans toutes ses interactions commerciales. Les partenaires doivent avoir une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds (y compris la promesse, l'offre ou l'acceptation de pots-de-vin). L'ensemble des transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente et fidèlement consignées dans les livres et les registres professionnels de l'entreprise. Des procédures de contrôle et de mise en œuvre doivent être mises en place dans le but d'assurer le respect du Code d'éthique commerciale de Pernod Ricard, ainsi que de la législation anti-corruption (en particulier de la loi française dite Sapin II).

Les fournisseurs doivent éviter de mettre les employés de Pernod Ricard dans des situations créant un conflit d'intérêts potentiel ou avéré. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils communiquent l'intégralité des conflits d'intérêts potentiels qu'ils pourraient avoir dès que ceux-ci sont identifiés, afin de les traiter correctement et de prendre les mesures nécessaires.

Registre commercial et informations confidentielles

Le fournisseur doit communiquer les informations relatives à ses activités commerciales, à sa structure, à sa situation financière et à ses performances conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques qui prévalent dans le secteur.

Les informations commerciales et financières concernant Pernod Ricard et ses partenaires commerciaux doivent être considérées comme confidentielles. Elles ne doivent pas être divulguées à des tiers sans l'autorisation préalable de Pernod Ricard. Elles doivent également être traitées conformément aux dispositions de toute clause applicable prévue par tout accord entre le fournisseur et Pernod Ricard.

Propriété intellectuelle

Le fournisseur doit respecter les droits de propriété intellectuelle. Tout transfert de technologie et de savoir-faire doit être effectué de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle.

Environnement concurrentiel ouvert et équitable

L'entreprise doit respecter des standards élevés en matière d'équité des pratiques commerciales, publicitaires et concurrentielles. Les informations des clients doivent être protégées par des mesures appropriées.

Les fournisseurs doivent respecter le droit de la concurrence et les lois antitrust applicables à leur entreprise et à la nôtre.

Évasion fiscale

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois, des réglementations et des standards fiscaux du secteur applicables dans les pays où ils exercent leurs activités. Les fournisseurs ne doivent pas pratiquer d'évasion fiscale délibérée, ni faciliter celle-ci pour le compte d'autrui. Les fournisseurs doivent donc avoir mis en place des procédures adéquates et des moyens de contrôle efficaces afin de limiter le risque d'évasion fiscale ou d'aide à celle-ci, et les appliquer le cas échéant. Les fournisseurs doivent signaler tout soupçon lié à l'évasion fiscale à leur contact chez Pernod Ricard.

5) Consommation responsable d'alcool

Les produits que nous créons, commercialisons et promouvons rapprochent les gens et jouent un rôle précieux dans la société. Cependant, il faut garder à l'esprit que la consommation excessive ou inappropriée de nos produits par nos consommateurs peut être source de risques pour eux-mêmes et pour les autres. Pour garantir que la consommation de nos produits continue à être une expérience à moindre risque et agréable, nous encourageons une consommation modérée et combattons les formes de consommation inappropriées dès que c'est possible, en partenariat avec d'autres acteurs du secteur, des organisations à but non lucratif et les pouvoirs publics. La promotion d'une consommation responsable des produits de nos marques fait partie de notre éthique commerciale et nous engageons nos fournisseurs à encourager une consommation responsable auprès de leurs employés et du public.

Tous les fournisseurs de services liés à l'organisation ou au parrainage d'événements doivent veiller à transmettre un message clair et visible incitant à une consommation responsable.

Système d'alerte et de recueil des signalements

Nous encourageons ceux qui nous signalent des infractions avérées ou présumées à la bonne conduite professionnelle ou aux règles de conformité détaillées dans le Code d'éthique commerciale ou imposées par des exigences légales, comptables ou réglementaires (les « Règles »), à s'exprimer sans crainte de représailles.

Toute préoccupation du fournisseur, de ses employés, cadres, travailleurs ou de toute autre partie prenante au sujet de ces règles ou de leur application (y compris toute défaillance d'un employé de Pernod Ricard ou de toute personne agissant pour le compte de Pernod Ricard) doit être signalée à votre contact chez Pernod Ricard qui veillera à ce que cette préoccupation soit signalée dans notre outil sécurisé « Speak Up ». Cet outil, géré par un fournisseur de services indépendant, peut être utilisé anonymement (si la loi le permet). Il est disponible dans toutes les langues par téléphone ou via l'interface de messagerie Internet, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Nous prenons chaque rapport très au sérieux et ne tolérons aucune mesure de représailles de la part d'un employé de Pernod Ricard contre un fournisseur qui nous signale un problème de bonne foi ou qui nous aide dans une enquête. Pernod Ricard examinera toute question soulevée par une personne agissant de bonne foi. Le fournisseur peut être invité à participer à une telle enquête et à fournir toute information demandée avec des raisons valables.

Documents de Référence

Les Standards Fournisseur sont basés sur les standards, directives et protocoles internationaux suivants :

- [Déclaration universelle des droits de l'Homme](#)
- [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) (PIDCP)
- [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) (PIDESC)
- [Convention des Nations Unies contre la corruption](#) (CNUCC)
- [Objectifs de développement durable des Nations Unies](#) (ODD)
- Huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)
- Autres conventions et déclarations pertinentes des Nations Unies, y compris (sans s'y limiter) :
 - [Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;](#)
 - [Déclaration des droits de l'enfant ;](#)
 - [Déclaration des droits des peuples autochtones ;](#)
 - [Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.](#)
- Autres directives et standards internationaux, y compris (sans s'y limiter) :
 - [Principes directeurs de l'OCDE](#) pour les entreprises multinationales ;
 - [Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables ;](#)
 - [Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales ;](#)
 - [Dix principes](#) du Pacte mondial des Nations Unies ;
 - [Déclaration de principes tripartite](#) de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale ;
 - [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;](#)
 - Norme ISO 45001.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site Web www.pernod-ricard.com pour accéder à notre Code d'éthique commerciale, nos Standards Fournisseur, notre politique et notre rapport annuel sur le développement durable figurant dans notre document de référence.

Informations fournisseur

Nom de l'entreprise du fournisseur :

Adresse de l'entreprise du fournisseur (y compris le pays) :

Périmètre du fournisseur (groupe, filiales, etc.) :

Nom du contact du fournisseur (signataire) :

Catégorie d'achats : (veuillez sélectionner les catégories applicables)

Matières premières:	Packaging:	Objets promotionnels:	Indirect:
<input type="checkbox"/> Agave	<input type="checkbox"/> Capsules	<input type="checkbox"/> Drinkware	<input type="checkbox"/> Consulting
<input type="checkbox"/> Cereals	<input type="checkbox"/> Carton	<input type="checkbox"/> Disposable display	<input type="checkbox"/> Energy
<input type="checkbox"/> Fruits & plants	<input type="checkbox"/> Casks	<input type="checkbox"/> Garment & accessories	<input type="checkbox"/> Facility Management
<input type="checkbox"/> Grapes & by products	<input type="checkbox"/> Closures	<input type="checkbox"/> Gifts	<input type="checkbox"/> IT
<input type="checkbox"/> Ingredients	<input type="checkbox"/> Copacking	<input type="checkbox"/> Permanent visibility	<input type="checkbox"/> Marketing
<input type="checkbox"/> Molasses	<input type="checkbox"/> Cork	<input type="checkbox"/> Print & multimedia	<input type="checkbox"/> Logistique
<input type="checkbox"/> Processing aids	<input type="checkbox"/> Decoration	<input type="checkbox"/> Serving material	<input type="checkbox"/> Other
<input type="checkbox"/> Pure neutral alcohol & bulk finished alcohol	<input type="checkbox"/> Gift boxes	<input type="checkbox"/> VAP	
<input type="checkbox"/> Sugar	<input type="checkbox"/> Glass	<input type="checkbox"/> Other	
<input type="checkbox"/> Other	<input type="checkbox"/> Labels		
	<input type="checkbox"/> Misc. packaging items		
	<input type="checkbox"/> Other containers		
	<input type="checkbox"/> Pet bottles		
	<input type="checkbox"/> Other		

Autres (veuillez préciser):

Nom du contact et de la filiale Pernod Ricard :

Date (JJ / MM / AAAA):

Signature: